PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 10 décembre 2019, le projet de règlement no. 502-19 sera adopté, s'il y a lieu. La séance aura lieu à 20 h 00 à la salle du Conseil située au 795, rue Des loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le projet de règlement 502-19 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce cinquième jour de décembre deux mille dix-neuf.

	U	
Sophie Loubert		

La secrétaire-trésorière et directrice-générale.

Certificat de publication (règlement no. 502-19)

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 13 h 00 et 14 h 00, le cinquième jour de décembre deux mille dix-neuf.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce cinquième jour de décembre deux mille dix-neuf.

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,
Sophie Loubert